



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les gestes professionnels spécifiques à l'éducation physique et sportive

**« MADAME, VOUS N'AVEZ
PAS LE DROIT DE RENTRER
DANS LES VESTIAIRES ! »**

**« MONSIEUR, VOUS
N'AVEZ PAS LE DROIT
DE ME TOUCHER »**

**« MADAME, JE N'IRAI
PAS À LA PISCINE »**

**Guide à l'intention
des enseignants d'EPS
et des chefs d'établissement**

GUIDE DES GESTES PROFESSIONNELS SPÉCIFIQUES À L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE À L'INTENTION DES ENSEIGNANTS D'EPS ET DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

PRÉSENTATION



Certains gestes professionnels dans le cadre des enseignements de l'EPS ou de l'animation de l'association sportive (AS) amènent parfois ce type de réaction chez les élèves. Ce guide-mémo tente de répondre à l'émergence d'interrogations voire d'inquiétude manifestées par les enseignantes et enseignants de la discipline.

Pour prévenir les mises en cause éventuelles, il a vocation à souligner **la singularité des gestes professionnels en EPS et la nécessité de les rendre explicites et compréhensibles pour réduire les interprétations et les risques d'ambiguïté.**

Ce guide-mémo vise à aider à anticiper, éviter et résoudre les situations critiques pouvant survenir lors de l'exécution de certains gestes professionnels en EPS. Il apparaît nécessaire de favoriser une articulation directe entre les équipes d'EPS et les personnels en charge de l'EVARS, afin de permettre la mise en cohérence des gestes professionnels propres à l'éducation physique et sportive avec les objectifs de compréhension et d'appropriation attendus de la part des élèves.

Chez les adolescents, le corps est un enjeu d'identité et un lieu de profond changement qu'il doit intégrer. Entre l'enfant qui s'abandonne et l'adulte qui se construit les interactions corporelles peuvent prendre un sens inédit source de malentendus. Tout geste professionnel peut alors dans ce contexte prendre une tout autre signification que celle pour lequel il s'effectue.

Si l'éducation physique et sportive est une discipline à part entière des programmes d'enseignement, elle est aussi singulière par le fait qu'elle est une discipline de mise en jeu des corps. Dans les contextes de différentes activités physiques, sportives et artistiques, les corps sont mis en action, ils bougent, ils se meuvent sous le regard des uns et des autres, interagissent, réussissent, échouent.

L'EPS possède des particularités qu'il convient de considérer :

- Elle mobilise chaque élève dans sa totalité et spécifiquement dans sa corporalité. L'élève évolue dans des environnements variés et spécifiques (piscine, mur d'escalade, salle de gymnastique, etc.).
- Ces activités physiques, sportives et artistiques engagent l'activité des élèves dans une perspective d'apprentissage. Elles sollicitent l'élève sur des composantes physiques, biomécaniques, physiologiques, affectives, cognitives.
- Les enseignants d'EPS sont placés dans une triple perspective pédagogique, éducative et sécuritaire impliquant de multiples registres d'interactions, une forme d'autonomie relative et contrôlée, un principe de sécurité (physique, sociale, mentale et affective) permanent et des temps spécifiques à la leçon que l'enseignant doit gérer (vestiaires, transports).

Il en découle que les contextes pédagogiques peuvent receler des facteurs d'incompréhension, d'interprétation erronée, de malentendus, de suspicion et parfois aboutir à des incidents critiques.

L'enseignement de l'EPS suppose un travail nécessaire et continu de **présentation, d'explicitation des gestes professionnels, de régulation** auprès des élèves aussi simple et clair que possible de façon à garantir au mieux leur compréhension, leur permettre d'affiner leur représentation, d'exprimer leurs questions, leurs satisfactions comme leurs éventuelles craintes.

Il peut arriver que, dans le cadre de la mise en œuvre d'apprentissages, se produisent **des contacts corporels nécessaires** entre élèves mais aussi entre professeur(e) et élève(s), notamment pour des raisons de sécurité. Ils peuvent être **implicitement acceptés, tolérés, interrogés, travaillés, critiqués, refusés**.

Lorsque ces contacts restent **implicites**, ils sont exposés à l'interprétation, **peuvent être perçus comme ambigus, voire chargés de suspicion, base éventuelle de rumeurs**, générant alors un risque de mise en cause qui, justifiée ou non, peut causer des dommages et entraîner parfois des procédures administratives ou judiciaires.

Il importe de ne pas négliger cet aspect du métier d'enseignant d'EPS.

Les propos suivants visent à accompagner les enseignants et les chefs d'établissement de façon à prévenir les situations potentiellement ou réellement critiques.

ANTICIPER

Rappel de la spécificité de l'EPS et des enjeux sécuritaires

CIRCULAIRE N° 2004-138 DU 13-7-2004 (Sécurité EPS et sport scolaire) :

« En EPS les contacts corporels (entre les élèves) et l'enseignant(e) sont une constante. Ils ont pu donner lieu à des interprétations conduisant à des mises en cause de certains professeurs, alors qu'ils résultent le plus souvent d'actes d'intervention directe de l'enseignant(e) envers un ou des élèves en vue d'assurer leur sécurité ou la réussite de leur apprentissage. Ces contacts sont nécessaires et sont explicables par la mise en jeu de sa responsabilité en cas d'accident. En effet, ne pas apporter une aide ou une parade pourrait constituer une défaillance dans l'intervention pédagogique et donner lieu à un dommage corporel important. »

Rappel : les contacts physiques entre l'enseignant(e) et les élèves peuvent s'imposer du fait de la nature même des activités pratiquées et de l'intervention pédagogique. Ces gestes professionnels renvoient à des exigences sécuritaires indispensables. Ils renvoient aussi à des actions à finalités pédagogiques comme les aides, les parades, les démonstrations en lien avec la recherche de l'efficacité et de la qualité des apprentissages. Dans ce cadre, l'enseignant(e) veille à instaurer un climat de confiance permettant à chaque élève d'exprimer librement son incompréhension, ses réserves ou son refus face à un geste professionnel. L'élève doit pouvoir, selon les situations, donner ou non son consentement, dans le respect des contraintes pédagogiques et sécuritaires propres à l'activité. L'enseignant(e) s'assure ainsi que ses interventions sont comprises, acceptées et replacées dans leur finalité éducative.

Protocole Vestiaires

Il semble nécessaire de porter à la connaissance de tous, les indicateurs susceptibles d'entraîner l'intervention de l'enseignant(e) dans les vestiaires : temps passé pour déshabillage et habillage trop long, bruit, incident, etc.

Trois principes peuvent être définis, rappelés et indiqués dans le règlement intérieur de l'établissement :

- 1 **Principe de responsabilité de l'enseignant(e) :** il s'applique à la totalité du temps de prise en charge des élèves, y compris dans les vestiaires et les sanitaires-douches.

- 2 **Principe de consentement :** les modalités qui doivent accompagner ces diverses interventions dictées par la responsabilité de l'enseignant(e), doivent être explicitées, comprises, et connues des élèves et des familles.
- 3 **Principe de l'avertissement :** l'intervention de l'enseignant(e) ne doit pas se réaliser de manière inopinée. Elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure établie et connue de tous. **Si elle s'avère nécessaire, l'intervention physique sera précédée d'une annonce afin d'éviter toute surprise. Si l'intervention s'avère délicate, il sera conseillé de solliciter l'aide d'un(e) autre adulte, notamment si l'enseignant(e) du sexe opposé à celui des élèves concernés doit intervenir dans un vestiaire.** Par ailleurs, en cas d'intervention nécessaire et annoncée dans le vestiaire, l'enseignant(e) ne devra pas rester dans le vestiaire si les élèves n'ont pas fini de se changer. Ex : en cas de cris ou de bagarre, il devra ressortir en demandant également aux élèves qui posent problème de sortir du vestiaire.

Il paraît nécessaire que les vestiaires soient organisés de manière à respecter le genre des élèves. À ce titre, les équipes enseignantes doivent prévoir un espace spécifique pour les filles, les garçons et les élèves transgenres afin que tous puissent se changer dans les espaces qui leur sont réservés. Plus d'informations sur la gestion des élèves transgenres en EPS via le document émanant de l'inspection générale.

Organisation et fonctionnement : ce que les professeurs d'EPS peuvent anticiper

- **Responsabilisation des élèves :** L'enseignant(e) veille à responsabiliser les élèves en fixant des cadres clairs, comme le temps autorisé au vestiaire (ex. : 5 minutes, avec un élève responsable de la gestion du temps).
- **Traces écrites préalables :** En amont de la séquence, l'enseignant(e) peut indiquer dans son projet de séquence les gestes professionnels susceptibles d'être mobilisés pour garantir la sécurité des élèves.
- **Information et transparence avec les élèves :** Dès la présentation de la séquence, l'enseignant(e) informe les élèves des gestes professionnels et interventions qui peuvent être nécessaires de sa part pour assurer leur sécurité, en particulier dans les activités à risque telles que la gymnastique, l'escalade, acrosport, etc.

Protocole en cas d'accident en EPS ou à l'AS

L'intérêt d'avoir un protocole en cas d'accident est que chaque personnel sache exactement ce qu'il a à faire en cas d'accident (BO HS1 6 janvier 2000 protocole urgence).

1. **Protéger la victime**, lui parler, la rassurer, rester à ses côtés. Mettre en sécurité le groupe classe.
2. **Dans tous les cas : alerter et informer le chef d'établissement.** Connaître le numéro de l'infirmière de l'établissement. Contacter les services de secours selon la gravité et si l'enseignant(e) a le moindre doute sur la situation et l'état de la victime.
3. **Gestes des premiers secours et suivre les consignes** données par les services de secours.
4. L'enseignant d'EPS **renseigne la déclaration d'accident dans les 48 h** : les informations se trouvent sur le site de l'académie de La Réunion, à l'adresse : <https://www.ac-reunion.fr/accidents-scolaires-et-accidents-du-travail-dans-le-1er-et-2nd-degre-121727>

Formulaire site académie de La Réunion - BO n°43 du 19/11/2009 :

<https://etab.ac-reunion.fr/wp-content/uploads/sites/112/2016/11/Accident-%C3%A9l%C3%A8ve.pdf>).

**1 - Protéger la victime :**

Eloigner les autres élèves de la victime.

Les élèves ont en effet tendance à se regrouper autour de l'élève blessé, de lui parler, de la secourir,...

Les inciter à ne pas relever ou bouger un élève blessé pour ne pas aggraver la blessure.

Responsabiliser 2 élèves pour gérer le reste de la classe en appliquant les consignes de l'enseignant

Forcer le reste de la classe à s'asseoir ou à se regrouper à distance raisonnable de la victime.

2 - Alerter :

(blessé léger : infirmière - blessé moyen : principal - blessé grave : secours)

APPELER le 112 – le 15 (ou le 18 suivant la gravité) qui nous orientera vers le service de secours le plus proche et le plus adapté ou en appelant le collègue en cas de blessure moins grave.

3 - Secourir :

En fonction de l'état de la victime et de l'actualisation de ses connaissances en matière de secourisme exécuter les premiers gestes qui peuvent s'avérer salvateurs : couvrir la victime, mise en PLS, massage cardiaque,...

Les professeurs d'EPS ont, dans leur formation initiale, une formation PSC1 et SST durant la formation continue (Favoriser la réactualisation à la demande des professeurs) Les élèves sont formés aux GQS (5°) et PSC1 (3°) à partir de 2021

4 - Informer :

- ☐ Consigner par écrit l'incident, le donner à la l'infirmière en vue de la déclaration d'accident à l'assurance.
- ☐ Prévenir les parents en cas de départ avec les pompiers. L'enseignant ne peut en aucun cas partir avec le blessé et laisser sa classe seule.
- ☐ Informer la vie, scolaire et l'infirmière de la suite à donnée surtout si l'accident a eu lieu sur une installation extérieure

Enseignant(e)	Formaliser et communiquer les protocoles Vestiaires et Accidents
Élève	Connaître et intégrer les protocoles Vestiaires et Accidents.
Établissement	Rajouter dans le règlement intérieur de l'établissement les protocoles pour une connaissance des familles.
Chef(fe) d'établissement en lien avec le (la) coordonnateur (trice) EPS	Collaborer à la formalisation des protocoles Appliquer ces protocoles de façon partagée (équipe pédagogique, vie scolaire).

ÉVITER

L'enseignement de l'EPS se caractérise par différents gestes professionnels ayant chacun des finalités spécifiques. Certains d'entre eux, qui mettent en jeu les corps, peuvent donner lieu à des incompréhensions ou des interprétations erronées. Ils doivent faire l'objet d'une explicitation préalable.

Il existe différents types de gestes et contacts possibles en EPS :

- **Gestes liés à l'ergonomie du cours** : gérer les espaces tels que les vestiaires, la piscine, le mur d'escalade, etc. Porter à la connaissance de tous les élèves les indicateurs susceptibles d'entraîner l'intervention de l'enseignant(e) (temps passé pour déshabillage, bruit, incident, etc.).
- **Gestes sécuritaires** : assurer la sécurité objective des élèves dans les différents types d'activités. Préciser le sens d'un geste professionnel à voix haute à l'ensemble de la classe et même pour un(e) seul(e) élève (ex : vérification et ajustement des baudriers).
- **Gestes pédagogiques** : montrer le mouvement, faciliter le geste, etc. Envisager les démonstrations avec des élèves volontaires notamment lorsqu'elles nécessitent des contacts corporels. **L'intervention tactile sur un(e) élève (prise de pouls, geste d'assurage, correction posturale, etc.) nécessite de prévenir l'élève, de lui demander son consentement et d'attendre sa réponse affirmative avant d'agir.**
- **Gestes empathiques** : encourager, valoriser, rassurer, etc. Éviter une trop grande personnalisation de comportements et gestes professionnels qui pourraient être considérés comme inappropriés, superflus ou discriminants. Ne pas s'isoler en dehors de la classe avec un(e) élève, afin de préserver la transparence de sa pratique et de protéger à la fois l'élève et lui-même.

En toutes circonstances et en tout contexte (cours, AS, sortie APPN avec ou sans nuitées, au sein de l'établissement, en voyages scolaires et/ou sportifs...), l'enseignant(e) se doit d'être exemplaire et respectueux, en incarnant les principes éthiques et déontologiques inhérents à sa mission éducative.

Enseignant(e)	Prévenir, décrire, expliciter, offrir des alternatives
Élève	Alerter sur les interrogations, donner son consentement ou non.
Établissement / Équipe EPS	Conduire un retour d'expérience en cas d'évènement.
Chef(fe) d'établissement	Réaliser un recueil de compte-rendu et d'incidents critiques éventuels pour anticiper davantage les situations et les éviter.
IA-IPR EPS	Former et informer les équipes EPS sur les situations qui risqueraient de poser problème. Communiquer avec les équipes EPS sur les différents protocoles à mettre en place et les mesures de communication à mettre en œuvre au sein des cours d'EPS

RÉGLER

Dans la majorité des cas, les situations peuvent être réglées à l'échelle de l'établissement dans le respect de certains principes.

La sensibilisation des chefs d'établissement aux gestes spécifiques de l'EPS permet d'éviter d'externaliser les conflits. Une gestion en interne peut, dans la plupart des cas, permettre un apaisement et une gestion définitive de la situation. Dès qu'une situation est connue, il est important que le(la) chef(fe) d'établissement puisse appeler rapidement l'IA-IPR EPS et le service RH pour expliciter la situation et prendre conseil.

Les étapes clés d'une situation critique :

- **Consigner, étayer dans un rapport circonstancié les événements** : enseignant, élèves, chef(fe) d'établissement.

Être accompagné par des personnes ressources, échanger à propos de l'incident avec le(la) chef(fe) d'établissement.

- **Appliquer le principe du contradictoire** entre tous les acteurs concernés.
- **Demander, si besoin, une protection fonctionnelle** en particulier en cas de plainte.
- S'assurer d'une **réhabilitation officielle en cas de non-culpabilité**.

Enseignant(e)	Consigner par écrit les faits dans un rapport remis au chef d'établissement.
Elève	Faire témoigner et consigner par écrit les éléments.
Etablissement	Comprendre, accompagner, soutenir.
Chef(fe) d'établissement	Contacteur les IA IPR EPS et le service RH, confronter, échanger avec les personnels et les élèves, constituer un rapport, réaliser un retex.

Un geste professionnel bien pensé, bien annoncé et bien compris est un geste qui protège à la fois l'élève et l'enseignant(e).



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide des gestes spécifiques à l'éducation physique et sportive

Directeur de la publication : Rostane Mehdi, recteur de la région académique La Réunion

Rédaction et mise en page : Direction des relations et des ressources humaines et Inspection pédagogique régionale d'EPS

Maquette : Service de communication du rectorat

Impression : atelier reprographie du rectorat

Août 2026